Théâtre Contemporain En Dombes
52 Place St Vincent de Paul
01400 Chatillon-Sur-Chalaronne

candidatures@theatrecontemporainendombes.com

34ème Festival de Théâtre
National Amateur
Contemporain
du 20 au 24 mai 2020
Châtillon-sur-Chalaronne
Communauté de communes de la Dombes
Ain Auvergne-Rhône-Alpes



Règlement 34ème Festival National de Théâtre Contemporain Amateur

Règlement 34ème Festival National de Théâtre Contemporain Amateur

REGLEMENT DE LA 34ème EDITION
DU 20 AU 24 MAI 2020

Article 1 : Conditions de programmation des spectacles

1.1 Le festival est ouvert à toutes les troupes de comédiens amateurs[1] présentant un spectacle en langue française dont le texte a été écrit (ou publié) **après 1968**.

1.2 Les troupes venant de France doivent être adhérentes à la F.N.C.T.A et tous les comédien(ne)s du spectacle licencié(e)s de cette fédération.

1.3 La programmation s'établit en premier chef sur la qualité des spectacles, mais tient compte d'autres critères, en particulier la diversité des genres, des styles et des écritures ainsi que des contraintes de plateaux et des lieux de représentation, tout ceci afin de bâtir un festival aussi varié que possible.

1.4 Toutes les formes théâtrales sont les bienvenues et peuvent intégrer les moyens d'expression les plus divers (danse, musique, théâtre d'ombres, ...).

1.5 Les spectacles **n'excédant pas 1H30** et faisant intervenir **au moins 2 comédiens** en scène seront systématiquement privilégiés, hormis spectacles vraiment exceptionnels.

1.6 Les organisateurs ne fournissent aucun décor ou accessoire. Chaque troupe doit prendre ses dispositions en conséquence.

1.7 La programmation établie par l'association TCED (Théâtre Contemporain En Dombes) tient compte dans la mesure du possible des obligations des troupes, en particulier liées à la distance. Aucune modification ne pourra être faite quant aux lieux et horaires de programmation des spectacles.

1.8 Le spectacle devra avoir été présenté en public dans sa version définitive avant le 31 janvier 2020.

[1] "est dénommé 'groupement d'amateurs' tout groupement qui organise et produit en public des manifestations dramatiques, dramatico-lyriques, chorégraphiques, de pantomines, de marionnettes, de variétés, ... ou bien y participe et dont les membres ne reçoivent de ce fait aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle." Décret n° 53-1253 du 19 décembre 1953.
Les troupes de théâtre amateur peuvent faire appel à des professionnels pour la mise en scène de leur spectacle et la tenue de régie technique (son et éclairage). Les comédiens, danseurs, musiciens se produisant sur scène doivent être des amateurs.

Article 2 : Droits d'auteurs

2.1 Une autorisation (ne pas confondre avec la déclaration de représentation) de jouer la pièce en mai 2020 **aux dates du festival** est nécessaire. (Pour la SACD, vous avez eu cette autorisation lors de votre première déclaration en ligne).

2.2 Le règlement des droits d'auteurs est pris en charge par le festival.
Le festival établira les déclarations auprès de la SACD à partir des autorisations transmises. Aucune déclaration par la troupe auprès de la S.A.C.D. ne doit être réalisée.
Pour les autres cas, la troupe s'engage à faire parvenir au festival le contrat établi avec l'auteur ou son représentant, ainsi que les modalités de déclaration et de paiement.

Article 3 : Inscription

3.1 Les troupes désirant proposer leur spectacle devront s'inscrire en ligne sur le site theatrecontemporainendombes.com.
Afin de confirmer leur inscription, les troupes devront fournir, si possible par mail, les pièces complémentaires et s'acquitter des droits d'inscription **avant le 15 décembre 2019.**
Mais il est conseillé de réaliser ces démarches au plus tôt, notamment avant les dates programmées pour votre spectacle au dernier trimestre 2019.

3.2 Les pièces complémentaires à fournir (**envoi par mail**) en plus du dossier d'inscription sont :

- **La copie de l'attestation d'affiliation** de la troupe à la F.N.C.T.A pour les troupes françaises.
- **L'autorisation SACD** de jouer le spectacle jusqu'en mai 2020 ou le contrat stipulant les droits d'auteurs dans les autres cas.
- **Un plan de feux** le plus précis possible.

- **Une vidéo du spectacle**, dans les conditions de représentation en durée réelle sans coupure. La troupe s'engage à informer le festival en cas de modification de casting en cours de saison.
    - **Support privilégié** : Lien internet vers un service de type "youtube" ou fichier video mp4 transmis par un service de type wetransfer (ou sur clé usb).

Outre ces documents impératifs, **un dossier de présentation de votre spectacle (2 pages) sera apprécié**.
En cas de sélection **la troupe s'engage à fournir des photos libres de droits du spectacle** au format jpeg de bonne qualité. Ces documents seront utilisés pour la réalisation de nos sites internet, de notre programme, de notre dossier de presse ou tout autre document de communication du festival.

Ces pièces seront conservées par les organisateurs. Le support vidéo (s'il est matériel) pourra être retourné sur demande (fournir OBLIGATOIREMENT une enveloppe adaptée, affranchie et comportant l'adresse de retour.).

3.3 **Frais d'inscription : 22€**

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 22€. Ces frais devront être acquittés par virement bancaire :
IBAN : FR76 1027 8073 1700 0211 126. BIC : CMCIFR2A
en précisant en référence le nom de la troupe

3.4 **Frais de programmation :38€**

Les frais de programmation sont dus par les troupes programmées. Ces frais seront déduits des défraiements (déplacements, hébergement).

Article 4 : Programmation

4.1 Les troupes programmées seront contactées **dès le 2 février 2020** par téléphone au numéro indiqué dans le dossier d'inscription.
Elles devront impérativement donner sous 24h confirmation de leur participation aux conditions indiquées (date, horaire, ...).
Une fois la programmation établie, aucun changement ne sera possible.

Les troupes non programmées seront prévenues par mail **à partir du 10 février 2020**.

4.2 Le festival met à disposition des troupes programmées la salle de représentation, un régisseur de salle professionnel, du matériel technique (éclairage, son). Le responsable de la troupe devra prendre contact en amont du festival avec le régisseur général pour étudier avec lui les besoins spécifiques.

IMPORTANT
LE PROGRAMME SERA PUBLIE OFFICIELLEMENT SUR NOTRE SITE LE 15 MARS 2020.
MERCI DE NE PAS APPELER D'ICI LÀ POUR EN CONNAITRE LE CONTENU.

Article 5 : Conditions de défraiements des troupes

5.1 Déplacements : Le festival prend en charge le déplacement de la troupe aux conditions :
- Défraiements forfaitaires des déplacements : 0.30€ / km* / Véhicule** (pour l'ensemble des frais de transport de la troupe***: carburants, péages, ...)
- **La distance*** est évaluée par le site michelin.fr sur le trajet le plus court.
- **Un véhicule**** emmène au maximum 4 personnes.
- **La composition de la troupe***** est évaluée ainsi : Nombres d'acteurs sur scène + 2 techniciens effectivement inscrits et présents. Exemple : un spectacle comportant 3 comédiens sur scène et 2 techniciens est défrayé sur la base de 5 personnes voyageant dans 2 véhicules.

Article 6 : Restauration et Hébergement.

6.1 La restauration est proposée au Village du Festival à Châtillon-Sur-Chalaronne. Les repas sont élaborés par un traiteur.
L'hébergement se fera en chambres de 3 à 5 personnes.

6.2 Coût (Tarifs 2019 à titre indicatif et susceptibles de modification)
- Repas : 14€ - vin compris
- Hébergement : 14€ par nuit et par personne, petit déjeuner inclus.

6.3 **La restauration et l'hébergement sont ouverts à tous,** dans la limite des places disponibles (Troupes présentant un spectacle, festivaliers, auteurs, ...). Les réservations, obligatoires, seront ouvertes environ un mois avant le festival. Elles seront prises en compte à réception du règlement. Après le 8 mai 2020, aucune demande d'annulation ne sera prise en compte et aucun remboursement effectué

Conditions spécifiques aux troupes programmées :

6.4 Les temps d'échanges et de partage avec les auteurs, spectateurs et festivaliers supposent que **les troupes programmées soient présentes au-delà de leur représentation et au minimum soient présentes le lendemain matin pour participer aux "Fausses Sorties"** (temps d'échanges autour des spectacles de la veille).

6.5 **Le festival prend en charge** : 1 repas et 1 nuit avec petit déjeuner pour chaque membre de la troupe effectivement présent (voir article 5.1). Dans le cas où le spectacle serait programmé plus d'une fois, la prise en charge sera calculée en conséquence.

6.6 Les repas et nuitées supplémentaires devront être réservés et réglés d'avance. (voir article 6.3).

Article 7 : Responsabilités des organisateurs

7.1 Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par la suite d'un cas de force majeure ou de tout autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient ou même si le festival devait être annulé.
Toutefois dans ce dernier cas, les organisateurs s'engagent à rembourser les droits d'inscriptions de toutes les troupes inscrites.

Article 8 : Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.